

Espaces Naturels Sensibles en Indre-et-Loire

« Actions foncières en vallée alluviale »

Blois, le 28 novembre 2017



Une compétence propre au Département

Code de l'urbanisme

- articles L.113-8 à L.113-14 : cadre général de la politique ENS
- articles L.215-1 à L.215-24 : droit de préemption ENS
- articles L.331-1 à 331-34 : Taxe d'aménagement

Définition jurisprudentielle :

Espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent »



Une compétence propre au Département

Double origine :

Droit de l'urbanisme et droit de l'environnement

Double volonté :

Protéger des espaces de nature et offrir des espaces récréatifs à la population

→ Une évolution du cadre législatif qui témoigne des évolutions de la protection de la nature



Une compétence propre au Département

- 1959 : Côte d'Azur, définition de Périmètres sensibles pour lutter contre l'urbanisation du littoral
- Années 70 : élargissement à tous les départements. Espaces verts, boisés ou non
- 1985 : les « espaces verts » deviennent « ENS ». Notions de Paysage et milieux naturels
- 2003 : champs naturels d'expansion des crues
- 2005 : sites N2000 et RN - Etudes et inventaires
- 2011 : Continuités écologiques identifiées au SRCE et sites destinés à la préservation de la ressource en eau



Les Espaces Naturels Sensibles

Un outil souple et adaptable, non réglementaire, basé sur la maîtrise du foncier mais non reconnu dans l'INPN

Des sites publics départementaux

Des sites publics communaux, intercommunaux...

Des sites privés, sous réserve de convention d'ouverture au public



Les sites ENS en Indre-et-Loire

47 sites avec maîtrise foncière publique ou convention :

- 18 sites départementaux pour 785 ha
- 29 sites locaux pour 850 ha

→ Des sites diversifiés gérés avec les acteurs locaux



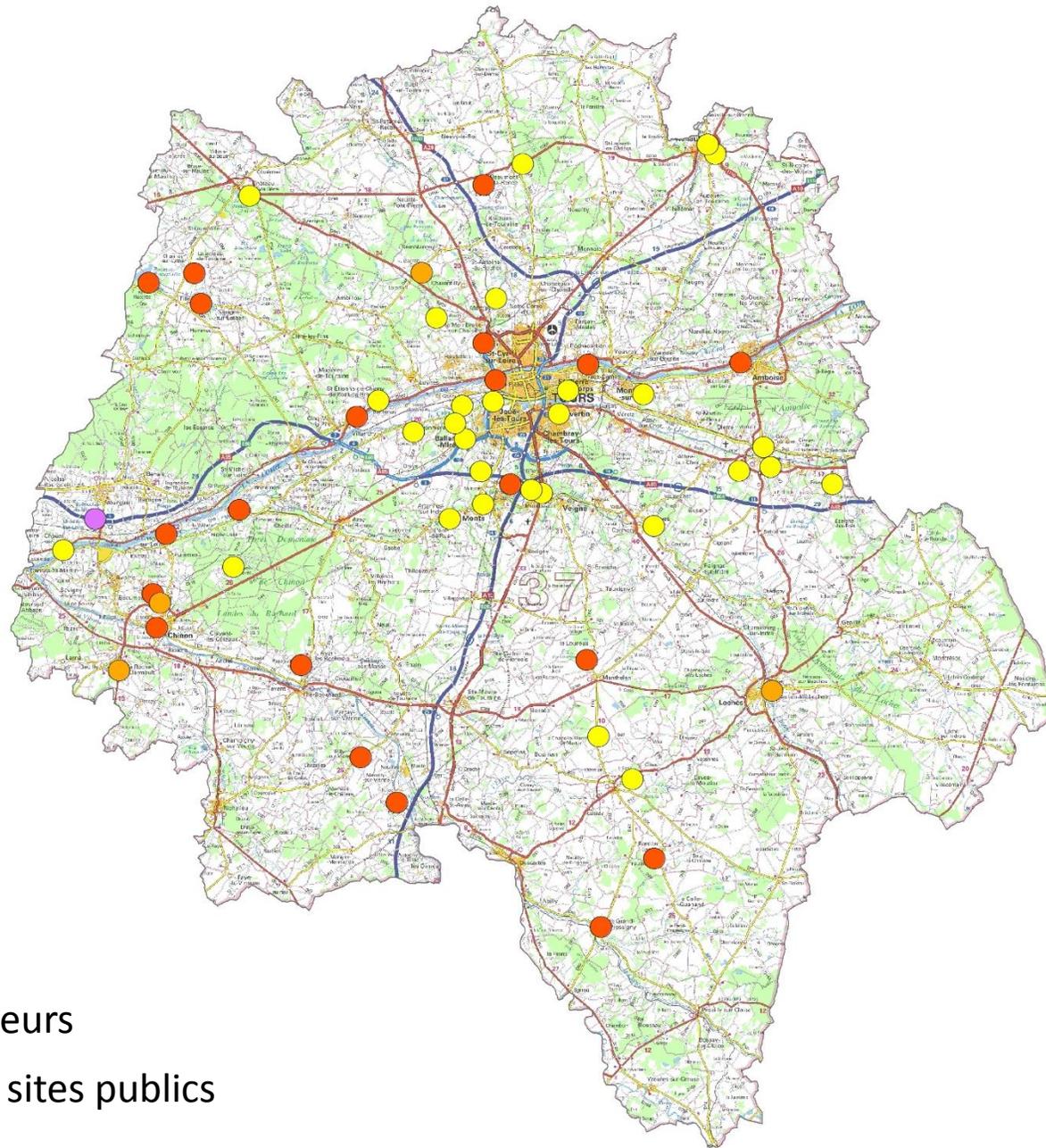
Les sites ENS en Indre-et-Loire

Propriétaires :

Conseil départemental, Communes, EPCI, Etat,
Conservatoire d'espaces naturels, Fondation des chasseurs,
autres privés

Gestionnaires :

Conseil départemental, Communes, EPCI, Conservatoire
d'espaces naturels, ONF, Fédération des chasseurs



- Site départemental
 - Site intercommunal
 - Site communal
 - Site Fondation des chasseurs
- + 3 sites Cen contigus à des sites publics



Etang du Louroux



Superficie ENS : 182 ha
Surface Département : 111 ha



Val de Choisille

(Saint-Cyr-sur-Loire / Fondettes / La Membrolle-sur-Choisille)



Superficie ENS : 150 ha
Surface Département : 52 ha
Surface Cen : 9,5 ha
Surface privés convention : 10 ha



Carrière de falun

(Channay-sur-Lathan)



Surface Département : 3,5 ha



Prairies du Roy

(Loches / Beaulieu-lès-Loches / Perrusson)



Superficie ENS : 244 ha
Surface ComCom : 150 ha



Marais de Taligny

(La Roche-Clermault / Seuilly)



Superficie ENS : 86 ha
Surface Commune : 62,4 ha



Tourbière de Montifray

(Beaumont-Louestault)



Superficie ENS : 13 ha
Surface Département : 6,5 ha



Coteau de la Rebufière

(Rilly-sur-Vienne)



Superficie Département : 12 ha



Eperon barré de Murat

(Ferrière-Larçon)



Superficie ENS : 50 ha
Surface maîtrisée : 44 ha



Bois Chétif

(Huismes / La Chapelle-sur-Loire / Avoine)



Superficie ENS : 295 ha
Surface Département : 106 ha
Surface Commune : 12 ha



Ile de la Métairie

(La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Rochecorbon)



Superficie ENS : 120 ha
Surface Département : 70 ha
Surface Etat : 50 ha

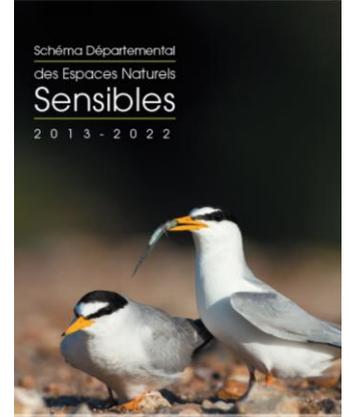


Autres actions du Département en faveur de la biodiversité

Appel à projets Biodiversité

Actions départementales trame verte / trame bleue

- Rivières et milieux aquatiques
- Plantation de haies (APRT)
- Biodiversité dans les ouvrages d'art et lors de la réalisation d'infrastructures (Eviter/Réduire/Compenser, Mesures compensatoires)
- Fauche différenciée des bords de routes
- Gestion différenciée des espaces verts et zéro phyto



Actions départementales en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (EEDD)

- Agenda des sorties Nature (Tout public)
- Livret « Découverte » (Scolaires)





Outils et stratégie foncière

Stratégie d'acquisition du Département 37

- Délimitation de périmètres sensibles (vallée Loire, Indre...) et acquisition de grands ensembles
- Projets touristiques / culturels
- Entretien et restauration de digues (Loire et Indre)
- Mesures compensatoires à des projets routiers
- Préservation des abords de monuments historiques
- Opportunités foncières



Outils et stratégie foncière

Outils mobilisés

- Acquisitions à l'amiable
- Biens sans maître
- Droit de préemption
- Expropriation pour cause de DUP
- Conventions / AOT



Droit de préemption ENS

Institution des zones de préemption

- Par le Département :
 - avec accord des Communes ou EPCI compétents en matière de PLU (i),
 - après consultation de la Chambre d'agriculture et du CRPF
- Par le Conservatoire du littoral sur son territoire de compétence et à l'extérieur des ZdeP du Département



Droit de préemption ENS

Délégation du droit de préemption par le Département

- Etat
- Collectivité territoriale (donc EPCI exclus)
- Conservatoire du littoral
- Parc national et Parc naturel régional
- Etablissement public foncier
- Agence des espaces verts de la région Ile de France



Droit de préemption ENS

Substitution au Département, si celui-ci n'exerce pas son droit

- Commune
 - Elle peut déléguer son droit de substitution à EPCI compétent
- PNR, mais avec l'accord explicite du Département



Droit de préemption ENS

Modalités d'application

- S'applique sur les terrains objet d'une aliénation à titre onéreux sous quelque forme que ce soit
- Un terrain avec une construction peut être acquis par préemption ENS, sous conditions
- Le notaire purge le droit de préemption par envoi d'une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au Département



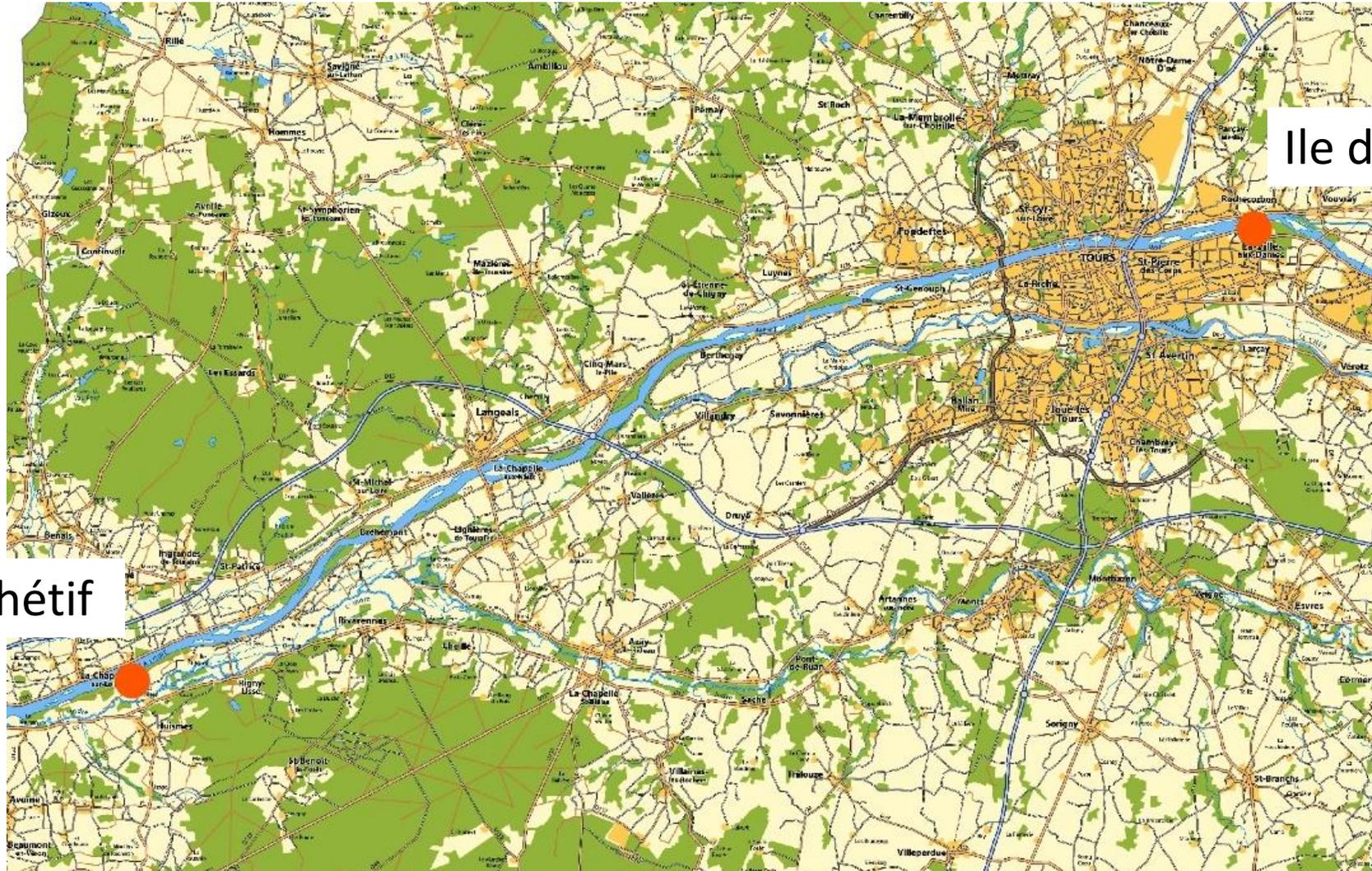
Droit de préemption ENS

Modalités d'application

- Si désaccord sur le prix, le juge de l'expropriation tranche
- Les terrains acquis par préemption sont aménagés dans les 10 ans pour être ouverts au public, sauf exception
- Les terrains acquis font l'objet d'un plan de gestion
- Seuls des équipements légers, sous conditions, peuvent être construits



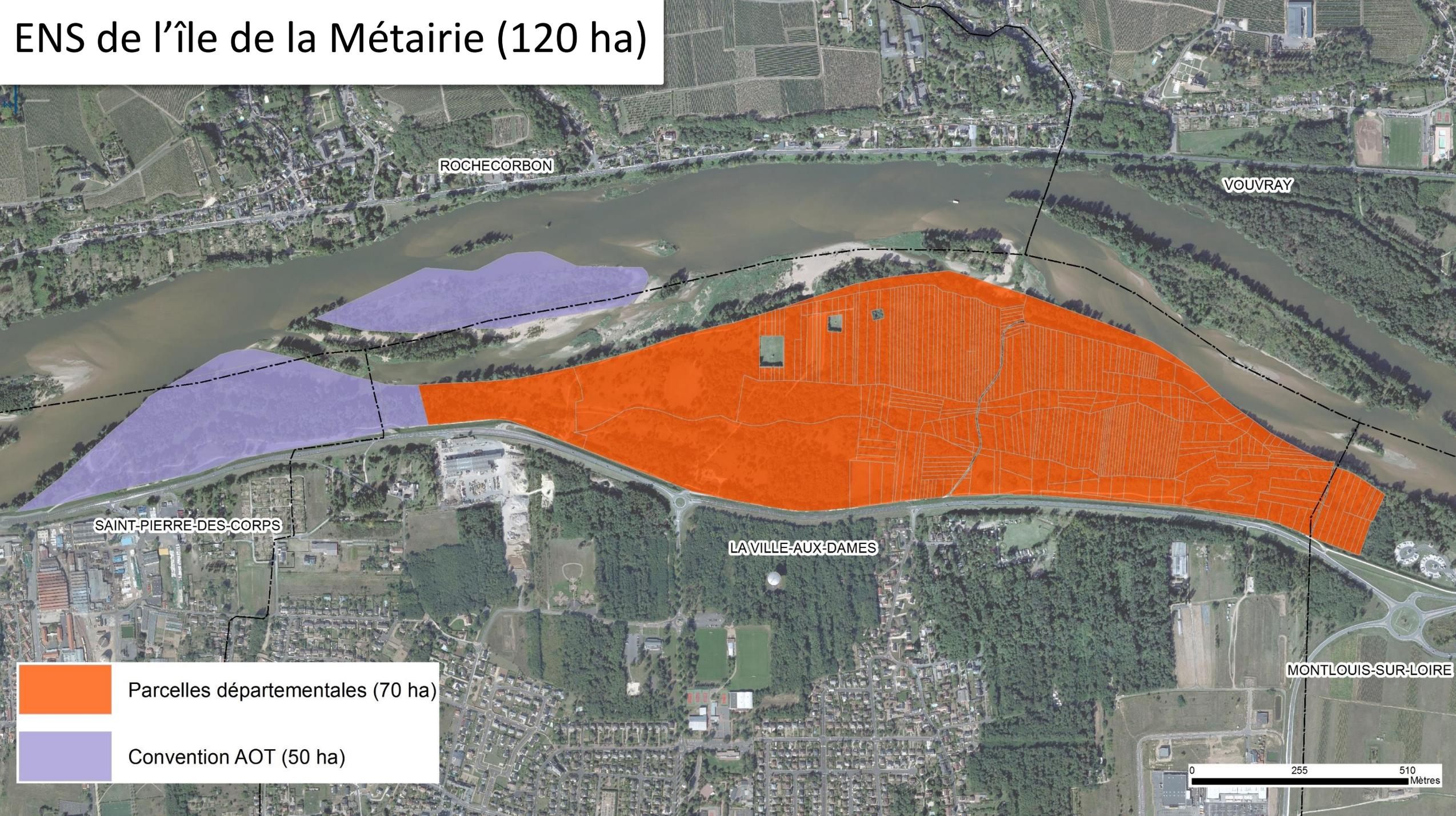
Outils et stratégie foncière



Ile de la Métairie

Bois Chétif

ENS de l'île de la Métairie (120 ha)



ROCHECORBON

VOUVRAY

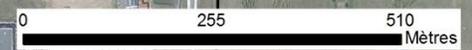
SAINT-PIERRE-DES-CORPS

LAVILLE-AUX-DAMES

MONTLOUIS-SUR-LOIRE

 Parcelles départementales (70 ha)

 Convention AOT (50 ha)



ENS de l'île de la Métairie : + de 350 parcelles



ROCHECORBON

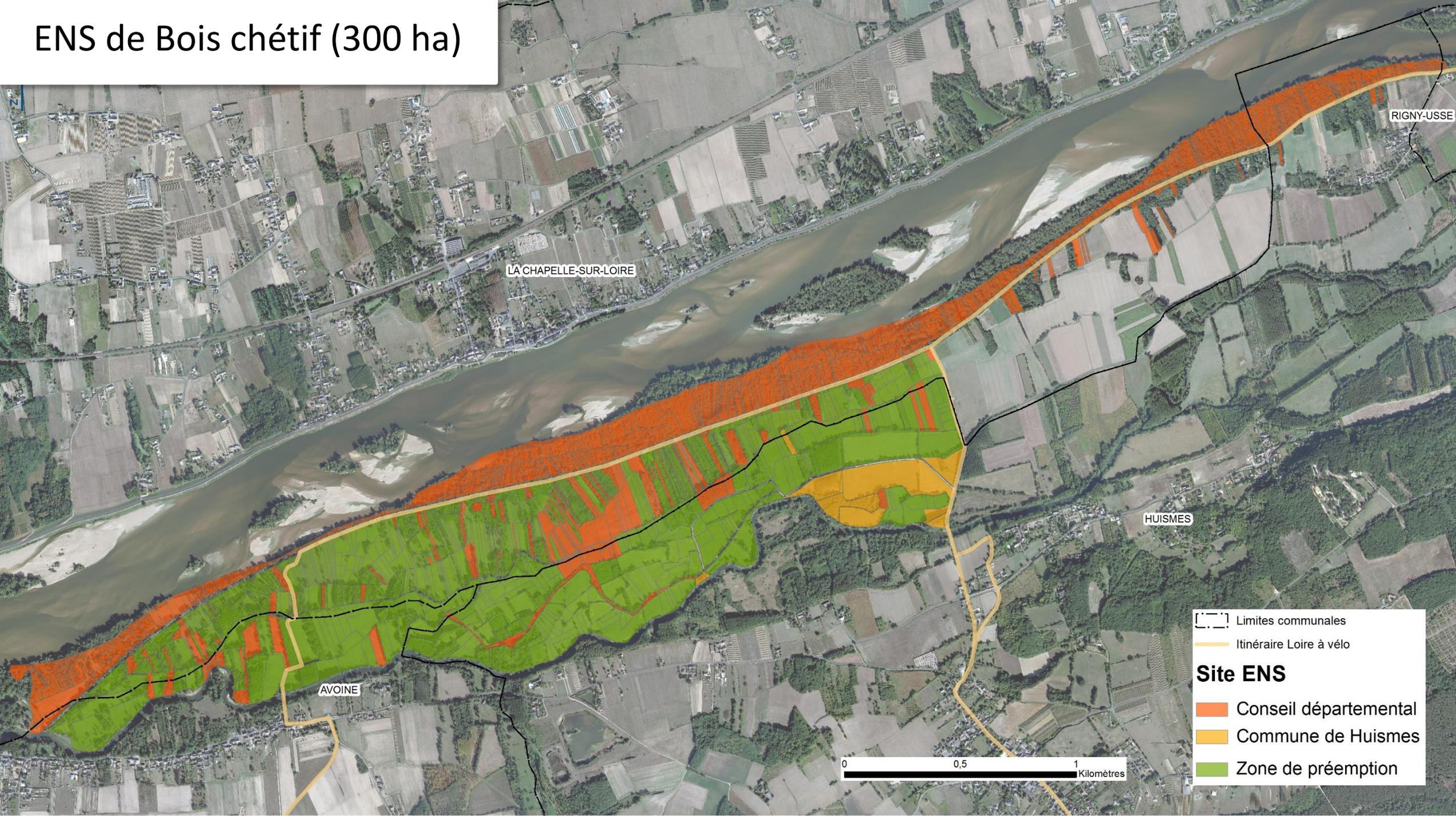
VOUVRAY

SAINT-PIERRE-DES-CORPS

LAVILLE-AUX-DAMES

MONTLOUIS-SUR-LOIRE

ENS de Bois chétif (300 ha)



LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

RIGNY-USSE

HUISMES

AVOINE

[- - -] Limites communales
— Itinéraire Loire à vélo

Site ENS

- Conseil départemental
- Commune de Huismes
- Zone de préemption

0 0,5 1 Kilomètres

ENS de Bois chétif : + de 1600 parcelles



LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

HUISMES

AVOINE

RIGNY-USS



Perspectives quant à la politique ENS

Mise en œuvre Loi biodiversité 2016 :

- Stratégie Régionale Biodiversité à laquelle participent les collectivités territoriales / Région chef de file
- Compatibilité politique ENS avec SRCE
- Agence Régionale de la Biodiversité à laquelle peuvent s'associer les Départements / liens AFB
- Les ENS acquis font l'objet d'un plan de gestion : vers une reconnaissance ?

Quid de la taxe d'aménagement / ENS ?



Espaces Naturels Sensibles en Indre-et-Loire

« Actions foncières en vallée alluviale »

Blois, le 28 novembre 2017



Compléments

« Actions foncières en vallée alluviale »

Blois, le 28 novembre 2017



Compétences du Département au titre des ENS

- Acquisition, aménagement, entretien et ouverture au public des ENS,
- Acquisition, aménagement et gestion des chemins inscrits au PDIPR ainsi que les chemins de halage et le long des cours d'eau,
- Acquisition, gestion et entretien des sites N2000 et RN,
- Etudes et inventaires du patrimoine naturel,
- Corridors écologiques identifiés dans le SRCE
- Acquisition, aménagement et gestion des ESI,
- Intervention en appui à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.



Hiérarchie des droits de préemption

Les règles

DP « public » prime sur DP « privé » et DP SAFER

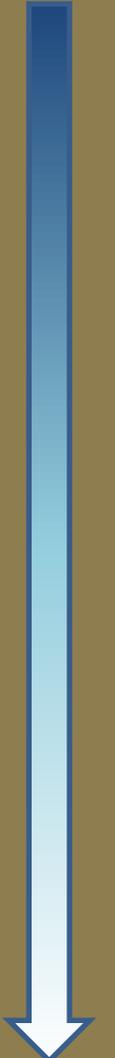
DP « privé » prime sur Droit de préférence

DP de l'Etat prime sur autres DP

DP des collectivités prime sur DP SAFER



Hiérarchie des droits de préemption

- 
- 1/ DP Etat sur boisement <4ha jouxtant forêt domaniale
 - 2/ DP ENS, DP urbain, DP ZAD
 - 3/ DP communal sur boisement relevant du régime forestier si le vendeur est une Commune
 - 3'/ DP communal sur boisement <4ha jouxtant forêt communale disposant d'un document d'aménagement
 - 4/ DP de l'exploitant en place (et autres exemptions au DP SAFER)
 - 5/ DP SAFER
 - 6/ Droit de préférence communal et Droit de préférence des voisins pour boisement <4ha